

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/DEC/138	OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LES RESTOS DU CŒUR RELATIVE A LA REFECTION DE LA PORTE DE LA GRANGE DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITES LOUIS ARAGON
Date du conseil municipal 19/12/2024	
Date de la convocation 12/12/2024	
Date de l'affichage 12/12/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze décembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Frédéric BRUNOT, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET
Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie DEGAND, pouvoir à Alban LANSSELLE
Sylvie POIRIER, pouvoir à Nathalie PIEUSSERGUES
Nimca CIGE, pouvoir à Valérie JACKY
Suzanna MARTINET, pouvoir à Philippe DUCQ
Mahmut GÜNER pouvoir à Frédéric BRUNOT,
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Était absent :

Thomas LECONTE

Jules NOUGA NOUGA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241227-DELIB-2024-138-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

DÉLIBÉRATION

OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LES RESTOS DU CŒUR RELATIVE A LA REFECTION DE LA PORTE DE LA GRANGE DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITES LOUIS ARAGON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le projet de convention financière entre la commune de Nangis et l'association « les restos du cœur » relative à la réfection de la porte de la grange du Centre Municipal d'Activités (CMA) Louis Aragon à Nangis (77370),

CONSIDERANT que la réfection de la porte du Centre Municipal d'Activités Louis Aragon est une nécessité pour assurer la sécurité et le confort des usagers, tout en préservant le patrimoine local,

VU la commission des finances du 10 décembre 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ par 28 voix POUR

ARTICLE 1 : Approuve la convention financière entre la commune de Nangis et l'association « les restos du cœur » pour la réfection de la porte de la grange du Centre Municipal d'Activités (CMA) Louis Aragon sis 28, rue Aristide Briand à Nangis (77370).

ARTICLE 2 : Dit que l'association « les restos du cœur » s'engage à rembourser à la Commune de Nangis le coût de la fourniture du matériel pour un montant prévisionnel de 2 828 euros, soit en lettre deux mille huit cent vingt-huit euros.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à intervenir dans cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Nolwenn LE BOUTER

Jules NOUGA NOUGA



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 27 DEC. 2024
Et de la transmission ou notification et
de la publication le 27 DEC. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Ce document peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
0772170327 / 20241227 DE LB 2024_138 DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Publication au Tribunal Administratif